



REGLEMENT DE LA CONSULTATION

Accord-cadre

Services d'impression offset de haute qualité et de livraison de la publication Balises
(Magazine de la Bpi diffusé en interne et en externe)

Date et heure limites de remise des offres : **18 février 2026, à 18 H**

1) Organisme acheteur / Pouvoir adjudicateur

Bibliothèque publique d'information
25, rue du Renard
75197 PARIS cedex 04
Tél : 01 44 78 44 00
Fax : 01 44 78 12 15

Dénommée ci-après : acheteur, pouvoir adjudicateur, Bpi, personne publique

Représentant du pouvoir adjudicateur : Directeur de la Bpi

La Bibliothèque publique d'information, plus connue par ses usagers sous le sigle Bpi, est un établissement public national à caractère administratif doté de la personnalité civile et de l'autonomie financière, placé sous la tutelle du ministre chargé de la culture et lié par convention à l'établissement public du Centre national d'art et de culture Georges-Pompidou. Elle est soumise au droit de la commande publique en sa qualité d'acheteur et suit le régime des autorités publiques centrales au sens du code de la commande publique. Sa gestion budgétaire et comptable est régie par le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique (GBCP).

La Bpi a pour mission d'enrichir, de conserver et de mettre à disposition de tous les publics, gratuitement et en libre accès, un choix constamment tenu à jour de collections, françaises et étrangères, de documents d'information générale et d'actualité ; d'offrir un ensemble d'activités et de médiations dans le domaine de la culture et des arts, en coordination avec la programmation du Centre national d'art et de culture Georges Pompidou.

A l'occasion des travaux de restructuration du Centre Pompidou, des travaux importants affecteront les espaces publics de la bibliothèque ainsi que les espaces internes qui abritent les services chargés des collections de la Bpi dont le fonctionnement sera en tout état de cause impacté. En l'état actuel, ces travaux sont programmés à partir de 2025. La Bpi a fermé ses portes fin février 2025 et disposent de locaux provisoires, situés au 40 avenue des Terroirs de France, Paris (75012), réouverts au public depuis le 25 août 2025.

2) Objet de la consultation

Le présent accord-cadre exécuté sous forme de bons de commande a pour objet la fourniture du service d'impression offset de haute qualité et de livraison de la publication « Balises » (magazine de la Bpi diffusé en interne et en externe). La maquette est susceptible d'être modifiée.

La prestation comprend la fourniture du papier, la fourniture du BAT et l'intégration des corrections d'auteur, la livraison du PDF validé, l'impression et le façonnage, puis la livraison de la publication sur plusieurs sites.

3) Caractéristiques principales

Marché de services
Code CPV 79823000 Services d'impression et de livraison
Type de marché : *Achat*

- Brochure 28, 32, 36, 40, 44 ou 48 pages
- Format plié : 21 x 24 cm

Le grammage sera le même pour tous les numéros, Brochure 90 g et 135 g pour la couverture

4) Forme de l'accord-cadre

Le présent contrat constitue un accord cadre mono-attributaire au sens de l'article L2125-1 du code de la commande publique. Il donne lieu à la passation de bons de commande dans les conditions fixées aux articles R. 2162-13 et R. 2162-14 du code de la commande publique.

5) Durée de l'accord-cadre

L'accord-cadre est conclu pour un an à compter du 07 avril 2026, ou de la date de sa notification si celle-ci est postérieure.

Sauf dénonciation par la Bpi signifiée par tout moyen écrit permettant d'en déterminer la date et d'en assurer la réception au moins 3 mois avant la fin de la durée de validité de l'accord-cadre, cet accord-cadre peut faire l'objet d'une à trois reconductions annuelles tacites, sans que le titulaire puisse s'y opposer.

La durée totale de l'accord-cadre ne peut excéder quatre ans.

6) Variantes

Les variantes ne sont pas autorisées.

7) Allotissement

Le présent accord-cadre ne fait pas l'objet d'un allotissement. L'objet du marché ne permet pas d'identifier des prestations distinctes et dissociables.

8) Montants de l'accord-cadre

Les montants de cet accord-cadre sont fixés à :

Minimum annuel :	00,00 euros HT
Maximum annuel :	25 000,00 euros HT

Le titulaire ne peut formuler de réclamation au motif que le montant maximum de l'accord-cadre n'est pas atteint.

A titre d'information et sans valeur contractuelle, la Bpi communique ci-après les consommations budgétaires précédentes et sur la base d'une période annuelle type, de l'accord-cadre :

Année 2022 : € HT : 12500€
Année 2023 : € HT : 14327€
Année 2024 : € HT : 14106€

9) Conditions relatives à l'accord-cadre

Cautionnement et garanties exigés

La Bpi n'exige pas la constitution de cautionnement et n'a pas fixé pour ce marché de retenue de garantie.

Modalités essentielles de financement et de paiement

Financement : règlement de l'accord-cadre sur des ressources propres (budget de l'établissement). Paiement dans un délai de 30 jours conformément à l'article R2192-10 du code de la commande publique.

Nantissement et cession de créance dans les conditions fixées par la réglementation des marchés publics.

10) Forme juridique que devra revêtir le groupement d'entrepreneurs, de fournisseurs ou de prestataires de service

La soumission de groupements est autorisée. Les cotraitants sont soit solidaires, soit conjoints.

En cas de recours à la cotraitance conjointe, la Bpi exige que le mandataire soit solidaire du ou des cotraitants vis-à-vis de l'acheteur. Un même opérateur économique ne peut pas être mandataire de plus d'un groupement candidat à l'accord-cadre faisant l'objet de la présente consultation.

11) Langues pouvant être utilisées dans l'offre ou la candidature autre que la langue française

A peine de rejet de leur offre ou candidature, les soumissions devront être rédigées exclusivement en français.

12) Procédures

La procédure de passation de l'accord-cadre est celle de l'appel d'offres ouvert, en application des articles R2161-2 et suivants du code de la commande publique, ainsi que de toutes les dispositions dudit code relatives à l'appel d'offres ouvert.

Il ne peut y avoir de négociation avec les soumissionnaires. Il est seulement possible à la Bpi de leur demander de préciser la teneur de leur offre.

La présente procédure est soumise aux dispositions applicables des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique portant sur le support des communications et échanges d'informations.

Particularités liées à l'absence du vote d'une loi de finance définitive

Compte tenu de l'absence de promulgation d'une loi de finance définitive à la date du lancement de la présente consultation, les candidats sont informés que la Bpi pourra être placée dans l'obligation de déclarer sans suite la procédure à tout moment et de n'effectuer l'attribution et la notification du marché qu'après la fin de la période dite des services votés.

13) Sélection des candidatures

Les capacités professionnelles, techniques et financières des candidats seront appréciées au regard des documents et renseignements demandés et énumérés ci-après, dans la rubrique intitulée *dossier de consultation* Candidature.

Si la Bpi constate que des pièces ou informations dont la présentation était réclamée au titre de la candidature sont absentes ou incomplètes, elle pourra demander à tous les candidats concernés de compléter leur dossier de candidature dans un délai approprié et identique pour tous.

La Bpi vérifie les informations qui figurent dans la candidature, y compris en ce qui concerne les opérateurs économiques sur les capacités desquels le candidat s'appuie. Cette vérification est effectuée dans les conditions suivantes. La vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financières et des capacités techniques et professionnelles des candidats peut être effectuée à tout moment de la procédure et au plus tard avant l'attribution de l'accord-cadre. La Bpi ne peut exiger que du seul candidat auquel il est envisagé d'attribuer le marché, qu'il justifie ne pas être dans un cas d'interdiction de soumissionner.

Pour l'appréciation des candidatures, la Bpi n'exige pas de niveaux miniums de capacité.

En cas de candidature présentée par une entreprise en situation de redressement judiciaire, celle-ci joint la copie du jugement prononcé.

A l'issue de l'examen des candidatures, le représentant du pouvoir adjudicateur éliminera

- Les candidats en redressement judiciaire qui ne bénéficient pas d'un plan de redressement ou qui ne justifient pas avoir été habilités à poursuivre leurs activités pendant la durée prévisible d'exécution du marché conformément à l'article L.2141-3 3° du code de la commande publique,
- Les candidatures incomplètes qui, le cas échéant après mise en œuvre de la faculté dont dispose le pouvoir adjudicateur de demander des compléments, ne sont pas accompagnées des pièces mentionnées à l'article R.2143-3 ou R.2141-4 du code de la commande publique,
- Les candidatures portant atteinte aux règles relatives à la liberté de prix et à la concurrence,

14) Jugement des offres

Offre économiquement la plus avantageuse appréciée en fonction des critères énoncés ci-dessous avec leur pondération :

- valeur technique (45 %),
- valeur environnementale (15%)
- prix (40%),

Pour effectuer le classement des candidats, la Bpi fera application des critères ci-dessus en appliquant :

- Une notation sur 20 au critère technique, la valeur technique étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 4,5.
- Une notation sur 20 au critère environnemental, la valeur environnementale étant affectée d'un coefficient multiplicateur de 1,5.
- Une notation sur 20 au critère prix, les prix étant affectés d'un coefficient multiplicateur de 4.

Les offres inappropriées, irrégulières et inacceptables non régularisées seront éliminées. Les autres offres seront classées par ordre décroissant en application des présents critères d'attribution. L'offre la mieux classée sera retenue.

Il est rappelé aux candidats qu'une offre irrégulière est une offre qui ne respecte pas les exigences formulées dans les documents de la consultation notamment parce qu'elle est incomplète, ou qui méconnaît la législation applicable notamment en matière sociale et environnementale. Une offre est inacceptable lorsque son prix excède les crédits budgétaires alloués au marché public, tels qu'ils ont été déterminés et établis avant le lancement de la procédure.

De même est inappropriée une offre sans rapport avec le marché public parce qu'elle n'est manifestement pas en mesure, sans modification substantielle, de répondre au besoin et aux exigences de l'acheteur formulés dans les documents de la consultation.

La Bpi pourra autoriser tous les soumissionnaires concernés à régulariser les offres irrégulières dans un délai approprié, à condition qu'elles ne soient pas anormalement basses.

Offre anormalement basse

La Bpi mettra en œuvre les moyens appropriés pour détecter les offres anormalement basses.

Conformément à l'article R2152-3 du code de la commande publique, la Bpi exigera que le soumissionnaire justifie le prix ou les coûts proposés dans son offre, si celle-ci lui semble anormalement basse eu égard aux fournitures et services objet de la présente consultation, y compris pour la part de la prestation qu'il envisage de sous-traiter.

Le soumissionnaire répondra à la demande de justifications de la Bpi émise par courriel à l'adresse mail utilisée par le candidat pour déposer son offre sur la plateforme des Achats de l'Etat : PLACE, et transmise via cette plateforme, dans un délai de 5 (cinq) jours ouvrés (du lundi au vendredi) à compter de la transmission du courriel par le pouvoir adjudicateur. La réponse du soumissionnaire est transmise exclusivement à la Bpi, à peine d'irrecevabilité via la plateforme des Achats de l'Etat : PLACE.

Si l'offre est anormalement basse, la Bpi rejettera l'offre en application de l'article R2152-4 du code de la commande publique.

L'examen de la valeur technique effectué au vu des renseignements apportés par le candidat dans son mémoire technique intervient selon les modalités suivantes :

Le contenu du mémoire technique est laissé à la libre appréciation du candidat. Il est composé des parties suivantes :

1) la description des moyens mis en œuvre, tant humains que matériels pour :

- Exécuter les travaux dans les délais impartis souvent très courts (disponibilité des équipes et des matériels, méthodologie employée pour respecter ces délais),
- Informer l'établissement du déroulement des travaux (correspondant unique),
- Assurer la sécurité et la confidentialité des documents pendant leur réalisation, leur stockage et leur acheminement,
- Suivre les livraisons

: noté sur 6.

2) la description des « solutions de secours » pouvant être mises en œuvre :

- Moyens techniques et humains de remplacement,
- Approvisionnements alternatifs,
- Délais de mobilisation ...)

: noté sur 6

3) la démarche qualité proposée :

- Méthodes de suivi de l'exécution des prestations et de compte-rendu à la Bpi,
- Méthodes d'évaluation des prestations et procédures de correction

: noté sur 2.

4) Il n'est pas demandé d'échantillons papier. Dans son mémoire technique, le candidat présentera les différents types de papier ayant des caractéristiques similaires à celles du magazine objet du présent accord-cadre (grammage, différentes couleurs, qualité de l'impression des photos et de la typographie, qualité des découpes et assemblages) :

: noté sur 6.

L'examen de la valeur environnementale est effectué au vu des renseignements apportés par le candidat dans son mémoire technique

Le candidat produit une présentation des mesures prises dans le cadre de l'exécution de l'accord-cadre par l'entreprise candidate pour respecter les prescriptions de la clause environnementales du cahier des clauses particulières (article 5.7 du CCP) et assurer des livraisons à faible impact environnemental, étant entendu que la Bpi accorde une importance particulière aux justificatifs fournis par le candidat à l'appui de son offre.

- Détenition du label Imprim'Vert® ou équivalent noté sur 4,
- Traçabilité des approvisionnements en papier dans l'objectif de réduction du risque de déforestation noté sur 4
- Qualité écologique des encres noté sur 4,
- Qualité écologique des toners, noté sur 4
- Qualité écologique et réduction des emballages des produits imprimés notés sur 4

La Bpi accordera une importance particulière aux justificatifs remis par les candidats à l'appui de leur argumentaire sur le critère environnemental.

La note de la valeur environnementale sur 20 fait l'objet d'une pondération de 15 % en étant multipliée par un coefficient de 1,5.

L'examen des prix de l'offre se fera au vu du montant total en € TTC du détail quantitatif estimatif (DQE) communiqué par les candidats à la suite du bordereau de prix unitaire.

Dans le cas d'une incohérence entre le bordereau de prix unitaire et le DQE du candidat, l'offre de celui-ci sera déclarée irrégulière, sauf erreur matérielle pouvant faire l'objet d'une régularisation.

Le montant de l'offre sera réputé être le total du DQE. Le candidat le moins disant sur les prestations susceptibles d'être commandées par la Bpi, et figurant aux DQE, sauf offre déclarée anormalement basse, obtiendra la note 20.

Les offres moins avantageuses verront leur note diminuer corrélativement selon la formule de calcul suivante.

Note obtenue = $20 \times \frac{\text{Montant de l'offre la moins chère}}{\text{Montant de l'offre notée}}$

La note du critère prix sur 20 fait l'objet d'une pondération de 40 % en étant multipliée par un coefficient de 4.

15) Conditions de délais

La date limite de réception des offres est fixée au **18 février 2026, à 18 H.**

Le délai de validité des offres est fixé à cent quatre-vingt jours (180) à compter de la date limite de remise des offres fixée ci-dessus.

Si pendant l'étude du dossier de consultation, la date limite fixée pour la remise des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

16) Attribution de l'accord-cadre

Dès que la Bpi aura décidé de rejeter une candidature ou une offre, elle notifiera à chaque candidat ou soumissionnaire concerné le rejet de sa candidature ou de son offre.

La Bpi transmettra parallèlement à l'attributaire de l'accord-cadre un acte d'engagement à signer et à retourner à la Bpi, soit en ayant recours à une signature électronique.

En application de l'article R2143-6 du code de la commande publique, la Bpi accepte, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion de plein droit des procédures de passation des marchés publics mentionné à l'article L. 2141-1 et aux 1° et 3° de l'article L. 2141-4 du code de la commande publique, une déclaration sur l'honneur qui figurera dans le texte de l'acte d'engagement qui sera proposé par l'acheteur à l'attributaire.

La Bpi accepte les certificats délivrés par les administrations et organismes compétents, comme preuve suffisante attestant que le candidat ne se trouve pas dans un cas d'exclusion mentionné à l'article L. 2141-2 du code de la commande publique. Les pièces énumérées à l'arrêté du 22 mars 2019 constituant l'annexe 4 du code de la commande publique et fixant la liste des impôts, taxes, contributions, ou cotisations sociales donnant lieu à la délivrance de certificats pour l'attribution de marchés publics et de contrats de concession seront obtenues par la Bpi, dans la mesure où son profil d'acheteur le permettra. En l'absence de production de ces pièces par les administrations énumérées à l'article R. 114-9-1 du code des relations entre le public et l'administration, le marché ou l'accord-cadre ne pourra être attribué au candidat concerné.

17) Autres renseignements

Le dossier de consultation des entreprises est téléchargeable, par voie électronique à l'adresse suivante : www.marches-publics.gouv.fr

Renseignements administratifs :

M. Dominique Rouillard, Chef du Service juridique – tel : 01 44 78 45 12 / servicejuridique@bpi.fr, même adresse postale qu'au point 1

Renseignements techniques :

Agnès Deme (tel. : 01 44 78 43 06, mail : agnes.deme@bpi.fr), cheffe du service webmagazine de la Bpi

La Bpi se réserve la faculté d'apporter au plus tard 8 jours civils avant la date limite fixée pour la remise des offres des modifications au détail du dossier de consultation. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié.

Si un candidat souhaite poser une question, il fera une demande écrite via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) au plus tard 8 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. La Bpi s'engage à répondre au plus tard 4 jours ouvrés avant la date limite de remise des offres. Toutes les réponses seront transmises par courriel via la Plateforme des achats de l'Etat (Place) à l'ensemble des candidats.

18) Dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises comprend :

- le présent règlement de la consultation,
- le cahier des clauses particulières (CCP) à accepter sans modification,
- le bordereau de prix qui forme l'annexe financière de l'acte d'engagement et comporte le détail quantitatif estimatif.

19) Modalités de remise des candidatures et des offres :

Les candidats remettent leurs candidatures et leurs offres uniquement sous forme dématérialisée à l'exclusion de tout autre mode de transmission.

Le dossier dématérialisé, dispensé du formalisme de la double enveloppe, à remettre par les candidats comprend :

- Candidature
- Offre

Candidature :

Conformément à l'article R2143-3 du code de la commande publique, le candidat produit à l'appui de sa candidature :

Les renseignements demandés par la Bpi aux fins de vérification de l'aptitude à exercer l'activité professionnelle, de la capacité économique et financière et des capacités techniques et professionnelles du candidat, énumérés ci-après.

Les candidats communiquent leur chiffre d'affaires général annuel et leur chiffre d'affaires annuel dans le domaine d'activité objet du présent appel d'offres pour les trois derniers exercices disponibles.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver sa capacité économique et financière par tout autre moyen approprié.

Conformément à l'article R2142-14 de la commande publique, le candidat produit pour l'examen de ses capacités techniques et professionnelles la liste des principaux services correspondant à l'objet du marché effectués au cours des trois dernières années, indiquant le montant, la date et le destinataire public ou privé. Les prestations de services sont prouvées par des attestations du destinataire ou, à défaut, par une déclaration du candidat.

Si, pour une raison justifiée, le candidat n'est pas en mesure de produire les renseignements et documents demandés par la Bpi, il est autorisé à prouver ses capacités techniques et professionnelles par tout autre moyen approprié.

Les candidats ont le choix de présenter leur candidature sous forme soit :

- ✓ D'une candidature classique en utilisant les formulaires DC1 et DC2 disponibles à l'adresse <https://www.economie.gouv.fr/daj/formulaires-declaration-du-candidat> ;
- ✓ Du document unique de marché européen électronique (e-DUME) en utilisant le service DUME ou le service exposé de la Plateforme des achats de l'État (PLACE). A cet effet un Dume personnalisé est disponible dans Place dans la consultation objet du présent appel d'offres.

Candidature au moyen des formulaires DC1 et DC2 :

Dans le cas d'un groupement d'opérateurs économiques, le formulaire DC1 sera complété pour chaque membre du groupement. En cas de candidature groupée, le DC2 est rempli par chaque membre du groupement.

Candidature sous forme de document unique de marché européen électronique (Dume électronique)

Les candidats présentent leur candidature en renseignant le formulaire DUME accessible :

- depuis le service exposé de PLACE
- depuis l'adresse URL suivante : <https://dume.chorus-pro.gouv.fr>

Les parties II (informations concernant l'opérateur économique), III (motifs d'exclusion) et IV (critère de sélection de la candidature) du formulaire sont à renseigner.

Des renseignements complémentaires au sujet du DUME électronique sont disponibles à l'adresse URL suivante : <https://communaute.chorus-pro.gouv.fr/pour-les-entreprises/>

NB : Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements que le pouvoir adjudicateur peut obtenir directement par le biais d'un système électronique de mise à disposition d'informations administré par un organisme officiel ou d'un espace de stockage numérique, à condition que figurent dans le dossier de candidature toutes les informations nécessaires à la consultation de ce système ou de cet espace et que l'accès à ceux-ci soit gratuit.

Les candidats ne sont pas tenus de fournir les documents et renseignements qu'ils ont déjà transmis dans le cadre d'une précédente consultation et qui demeurent valables.

Offre :

L'offre remise par le candidat comprend :

- Le bordereau de prix comportant le détail quantitatif estimatif,
- Le mémoire technique établi par le candidat.

20) Modalités de remise des plis

Procédure dématérialisée, par voie électronique, exclusivement, à l'adresse suivante :

www.marches-publics.gouv.fr

Les détails figurent en annexe au présent règlement de la consultation.

21) Egalité Diversité

Le ministère de la Culture, autorité de tutelle de la Bibliothèque publique d'information, ayant obtenu le double label « Diversité » et « Egalité », souhaite mobiliser les entreprises dans le cadre de sa politique d'achats responsables. Il s'engage à mettre en œuvre des procédures et des outils garantissant l'égalité de traitement des personnels dans ses procédures de gestion des ressources humaines. Des actions de sensibilisation et de formation à la prévention des discriminations sont engagées à l'attention de tous les personnels, en ciblant plus particulièrement l'encadrement et les équipes de gestion RH. Afin de progresser en matière d'égalité entre les femmes et les hommes, le ministère s'engage à mettre en œuvre un plan d'actions pluriannuel pour lutter contre les comportements sexistes et les violences faites aux femmes, favoriser le rééquilibrage de la rémunération entre les femmes et les hommes et développer les parcours professionnels, en particulier l'accès aux fonctions d'encadrement supérieur. Compte tenu de ces orientations, il est demandé aux candidats aux marchés publics lancés par les établissements publics du ministère de la culture de remplir le questionnaire élaboré par le ministère et fourni en annexe au présent règlement. Les candidats sont invités à remplir ce questionnaire, qui doit être transmis en même temps que l'offre. Ce questionnaire n'a pas de valeur contraignante et n'est pris en compte ni pour la sélection des candidatures ni pour le jugement des offres. Toutefois, ce questionnaire renseigné est exigé du seul titulaire dans les quinze jours suivant la date de notification du marché. Dans une démarche d'amélioration et de progrès, le titulaire actualise ce questionnaire, dans les conditions fixées dans le CCAP. A titre supplémentaire, s'ils le souhaitent, les candidats peuvent proposer tout projet permettant d'enrichir leur offre sociale.

22) Données à caractère personnel des candidats à la présente procédure

En application de l'article 13 du règlement (UE) 2016/679 du Parlement européen et du Conseil du 27 avril 2016 relatif à la protection des personnes physiques à l'égard du traitement des données à caractère personnel et à la libre circulation de ces données (RGPD), les candidats sont informés que des données à caractère personnel (notamment nom, prénom, adresse mail, données de connexion) collectées dans le cadre de la présente procédure de passation et dans le cadre de l'exécution du présent marché public sont susceptibles de faire l'objet de traitement(s).

Identité et coordonnées du responsable de traitement :

Bibliothèque publique d'information
25, rue du renard
75197 Paris cedex

Coordonnées du délégué à la protection des données : dpo@bpi.fr

Base juridique du traitement : c) et e) de l'article 6.1 du RGPD

Finalité du ou des traitements : suivi de la présente procédure de passation, attribution du marché public et obligations légales en matière de durée d'utilité administrative (DUA) applicable aux marchés publics.

Destinataires ou catégorie de destinataires : les données à caractère personnel concernées sont destinées exclusivement aux agents de l'acheteur en charge de la passation puis de l'exécution du présent contrat.

Durée de conservation : ces données sont conservées pendant toute la durée de passation et d'exécution du contrat ainsi que durant la DUA applicable au contrat.

Conformément aux dispositions des articles 15 à 21 du RGPD, les personnes dont les données à caractère personnel sont collectées disposent notamment d'un droit d'accès, de rectification et d'effacement relativement aux informations qui les concernent. Elles peuvent également s'opposer au traitement de ces données. L'exercice des droits d'information et d'accès aux données à caractère personnel peut être effectué auprès du délégué à la protection des données.

La personne dont les données à caractère personnel sont collectées dans le cadre de la présente procédure dispose d'un droit de réclamation auprès de la CNIL.

23) Conflits d'intérêt

Afin de prévenir toute situation risquant de compromettre l'impartialité du pouvoir adjudicateur ou induire une rupture d'égalité de traitement entre les candidats, chaque candidat s'engage à alerter le pouvoir adjudicateur, au moment du dépôt de sa candidature et de son offre ou au cours de la procédure de passation :

- de toute situation de conflit d'intérêts potentiel ou avéré, créée par sa candidature ;
- de son accès (ou de celui d'un des membres de son groupement ou d'un de ses sous-traitants) à des informations susceptibles de créer une distorsion de concurrence par rapport aux autres candidats dans le cadre de la présente procédure de passation.

Il est rappelé que constitue une situation de conflit d'intérêts, toute situation dans laquelle une personne représentant le pouvoir adjudicateur qui participe au déroulement de la procédure de passation de l'accord-cadre ou est susceptible d'en influencer l'issue a, directement ou indirectement, un intérêt financier, économique ou tout autre intérêt personnel à son issue qui pourrait compromettre son impartialité ou son indépendance dans le cadre de la procédure de passation de l'accord-cadre.

Un tel conflit d'intérêts peut notamment résulter d'un lien économique, familial, politique ou tout autre lien particulier, entre l'un des représentants du pouvoir adjudicateur, et le candidat, un membre du groupement ou un sous-traitant.

En cas d'alerte ou de risque avéré de conflit d'intérêts, le pouvoir adjudicateur se réserve le droit de prendre toute mesure appropriée pour y remédier, conformément à l'article L. 2141-10 du code de la commande publique.

ANNEXE AU REGLEMENT DE LA CONSULTATION PORTANT SUR LA DEMATERIALISATION DES PROCEDURES

Conditions d'envoi des offres électroniques

En application des articles R2132-7 et suivants du code de la commande publique, les candidats remettent leur candidature et leur offre de façon dématérialisée.

En cas de soumission par voie électronique pour un appel d'offres, les candidats remettent les pièces relatives à leur candidature et à leur offre dans une unique enveloppe.

Le dépôt électronique des plis s'effectue exclusivement sur le site (Place) : <https://www.marches-publics.gouv.fr>

Pour déposer leur offre, les candidats doivent utiliser une adresse e-mail qu'ils consultent régulièrement ; la Bpi n'ayant pas la charge de s'assurer de la lecture des messages régulièrement transmis à cette adresse.

Les candidats trouveront sur le site www.marches-publics.gouv.fr un « guide utilisateur » téléchargeable qui précise les conditions d'utilisations de la plate-forme des achats de l'État, notamment les prérequis techniques et certificats électroniques nécessaires si le candidat souhaite recourir à la signature électronique de son offre.

Les frais d'accès au réseau et, le cas échéant, de recours à la signature électronique sont à la charge de chaque candidat.

Les candidats sont invités à tester la configuration de leur poste de travail et répondre à une consultation test, afin de s'assurer du bon fonctionnement de l'environnement informatique.

Ils disposent sur le site d'une aide qui expose le mode opératoire relatif au dépôt des plis électroniques.

Plusieurs documents et informations sont disponibles à la rubrique « aide » de la plate-forme :

- Manuel d'utilisation afin de faciliter le maniement de la plate-forme ;
- Assistance téléphonique ;
- Module d'autoformation à destination des candidats ;
- Foire aux questions ;
- Outils informatiques.

Après le dépôt du pli sur la plate-forme, un message indique au candidat que l'opération de dépôt du pli a été réalisée avec succès, puis un accusé de réception lui est adressé par courrier électronique donnant à son dépôt une date et une heure certaines, la date et l'heure de fin de réception faisant référence.

RAPPEL GENERAL

Un zip signé ne vaut pas signature des documents qu'il contient. En cas de fichier zippé, chaque document pour lequel une signature est requise doit être signé séparément.

Une signature manuscrite scannée n'a pas d'autre valeur que celle d'une copie et ne peut pas remplacer la signature électronique.

L'absence de message de confirmation de bonne réception ou d'accusé de réception électronique signifie que la réponse n'est pas parvenue au pouvoir adjudicateur.

L'opérateur économique doit s'assurer que les messages envoyés par la Plate-forme des achats de l'État (Place) notamment, nepasrepondre@marches-publics.gouv.fr, ne sont pas traités comme des courriels indésirables.

Les candidats qui souhaitent signer leur offre dès le dépôt, au moyen d'un certificat de signature électronique, devront respecter les exigences ci-dessous :

Signature électronique des documents

Les frais d'acquisition d'un certificat électronique sont à la charge du candidat.

Les obligations relatives à la signature électronique sont les suivantes :

Chaque document à signer doit être signé de façon unitaire.

Par application de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le candidat doit respecter les conditions relatives :

1. au certificat de signature du signataire ;
2. à l'outil de signature utilisé (logiciel, service en ligne, parapheur le cas échéant), devant produire des jetons de signature* conformes aux formats réglementaires.

* Le jeton d'horodatage peut être enveloppé dans le fichier d'origine ou bien apparaître sous la forme d'un fichier autonome (non enveloppé).

Exigences relatives aux certificats de signature du signataire

Les acheteurs et les opérateurs économiques utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement n° 910/2014 du Parlement européen et du Conseil du 23 juillet 2014 sur l'identification électronique et les services de confiance pour les transactions électroniques au sein du marché intérieur abrogeant la directive 1999/93/CE, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Les candidats utilisent une signature électronique conforme aux exigences du règlement susvisé, relatives à la signature électronique avancée reposant sur un certificat qualifié.

Conformément à l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique, le certificat de signature électronique qualifié entre au moins dans l'une des catégories suivantes :

- 1° Un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié répondant aux exigences du règlement susvisé ;
- 2° Un certificat délivré par une autorité de certification, française ou étrangère, qui répond aux exigences équivalentes à l'annexe I du règlement susvisé.

Les formats de signature sont XAdES, CAdES ou PAdES tels que mentionnés aux articles 1 et 2 de la décision d'exécution (UE) n° 2015/1506 de la Commission du 8 septembre 2015.

Les candidats utilisent le dispositif de création de signature électronique de leur choix. Le système utilisé pour valider la signature électronique fournit le résultat du processus de validation et permet de détecter tout problème relatif à la sécurité.

Le mode d'emploi permettant de procéder à la vérification de la validité de la signature électronique, conformément aux dispositions de l'arrêté du 22 mars 2019 relatif à la signature électronique dans la commande publique, et constituant l'annexe 12 du code de la commande publique est mis gratuitement à disposition lors du dépôt de document signé.

Toutefois, lorsque le signataire utilise un certificat qualifié délivré par un prestataire de service de confiance qualifié

répondant aux exigences du règlement européen n° 910/2014 et l'outil de création de signature électronique proposé par le profil d'acheteur de la Bpi (plateforme Place), il est dispensé de transmettre la procédure de vérification de la signature électronique.

La personne signataire doit avoir le pouvoir d'engager le candidat ou l'attributaire.

Présentation des dossiers et format des fichiers

Les formats acceptés sont les suivants : pdf, .doc, .xls, .ppt, .odt, .ods, .odp, ainsi que les formats d'image jpg, png et de documents html.

Le candidat ne doit pas utiliser de code actif dans sa réponse, tels que :

- Formats exécutables, .exe, .com, .scr, etc. ;
- Macros ;
- ActiveX, Applets, scripts, etc.

Horodatage

Les plis transmis par voie électronique sont horodatés. Tout dossier dont le dépôt se termine après la date et l'heure limite est considéré comme hors délai.

En cas d'indisponibilité de la plate-forme empêchant la remise des plis dans les délais fixés par la consultation, la date et l'heure de remise des offres peuvent être modifiées.

Copie de sauvegarde

Parallèlement à l'envoi électronique, les candidats peuvent, conformément aux dispositions de l'article R2132-11 du code de la commande publique, et s'ils le souhaitent, faire parvenir au pouvoir adjudicateur, dans le délai prévu pour la remise des offres, une copie de sauvegarde sur support physique électronique ou par voie électronique. Le dépôt de la copie de sauvegarde par voie électronique se fait selon les mêmes modalités que le dépôt de l'offre, via Place.

Ou par un pli séparé par courrier recommandé avec demande d'avis de réception postal.

En cas d'envoi postal, cette copie de sauvegarde doit être placée dans un pli cacheté comportant les mentions suivantes :

- « Copie de sauvegarde » ;
- Intitulé de la consultation ;
- Nom ou dénomination du candidat.

La copie de sauvegarde ne peut être ouverte que dans les cas prévus par la réglementation de la commande publique.

Cette copie de sauvegarde doit être adressée exclusivement par courrier recommandé avec accusé réception à l'adresse suivante : Bpi, service juridique, 25, rue du Renard 75197 Paris Cedex 04.

Antivirus

Les candidats doivent s'assurer que les fichiers transmis ne comportent pas de virus.

La réception de tout fichier contenant un virus entraînera l'irrecevabilité de l'offre. Si un virus est détecté, le pli sera considéré comme n'ayant jamais été reçu et les candidats en sont avertis grâce aux renseignements saisis lors de leur identification.

Date limite de remise des plis

Le dépôt électronique doit obligatoirement être réalisé et terminé avant la date et l'heure limites indiquées dans le Règlement de la Consultation.

Il est rappelé que la durée d'acheminement de la soumission électronique est fonction du débit de l'accès Internet du candidat et de la taille des documents à transmettre. Il est conseillé de procéder au dépôt électronique plusieurs heures avant la limite indiquée dans ce Règlement.

Nous rappelons que l'usage de la plateforme Place implique un temps d'apprentissage inhérent à la prise en main de toute plateforme de dématérialisation. Les candidats sont donc invités à prévoir ce délai pour remettre leur candidature et leur offre sous forme dématérialisée.

Annexe n°2 au règlement de la consultation
Questionnaire - Clause diversité – égalité

Référence et objet de la consultation :

Informations relatives au candidat :

Nom du candidat

Nom et coordonnées du responsable des
ressources humaines (RRH)

Nom et coordonnées du référent en entreprise (si
différent du RRH)

I- Promotion de l'égalité entre les femmes et les hommes

- 6) Préciser, pour le personnel affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 7) Préciser, pour le personnel encadrant affecté à la réalisation du marché, la proportion de femmes :
_ % et d'hommes _ %
- 8) Préciser la proportion de personnes, parmi les personnes affectées à l'exécution du marché, qui bénéficieront
d'une formation de sensibilisation sur les stéréotypes, les préjugés et les comportements sexistes au travail :
___%
- 9) Préciser les écarts moyens de rémunération existant entre les femmes et les hommes pour les personnels
affectés à la réalisation de la prestation.

Indiquer, le cas échéant, les actions mises en œuvre pour les réduire.

II - Prévention contre les discriminations

- 10) Êtes-vous engagés dans une démarche de prévention contre les discriminations et de promotion de la
diversité ?

Oui
Envisagé
Non

- 11) Dans l'affirmative, comment cet engagement est-il formalisé ?

Label
Charte
Accord (collectif ou individuel)
Autre :

12) Quels sont les publics visés par vos actions, en interne à votre entreprise et dans vos relations extérieures ?

En interne à votre entreprise :

- Femmes
- Jeunes (moins de 25 ans)
- Seniors
- Personnes éloignées de l'emploi
- Autres :

Dans vos relations extérieures (fournisseurs, prestataires, sous-traitants, etc.) :

- Femmes
- Jeunes (moins de 25 ans)
- Seniors
- Personnes éloignées de l'emploi
- Autres :

13) Quel(s) levier(s) privilégiez-vous ?

- Formation
- Communication
- Recrutement
- Promotion
- Autre :

14) Si le futur marché prévoit l'usage d'un outil en ligne sur internet, ce site a-t-il fait l'objet d'un audit technique pour évaluer son accessibilité ?

- Oui
- Non
- Sans objet

Si oui, en quelle année ?

L'avez-vous fait évoluer suite aux conclusions ? Oui Non

15) Pour quelle(s) raison(s) menez-vous ces actions ?

- Enjeu économique
- Amélioration de la gestion des RH
- Démarche de responsabilité sociale de l'entreprise (RSE)
- Valorisation de l'image
- Autre :